

## UNSA-SDIS 95

RESPONSABLE - COHERENT - A VOTRE ECOUTE

### Informations semaine 51

## UN NOUVEAU DIALOGUE SOCIAL !

Les accords de Bercy, signés le 2 juin 2008 rénovent le dialogue social dans la fonction publique. Ils ont été transposés dans la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010.

### 1) Un dialogue social plus large et plus efficace :

Désormais tous les sujets concernant la vie professionnelle et sociale de l'agent sont ouverts à la négociation : conditions de travail, déroulement de carrière, formation professionnelle, protection sociale, égalité professionnelle, hygiène, sécurité et santé au travail, etc.

Des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sont créés afin de développer une véritable culture de prévention. Ils sont dotés de pouvoirs nouveaux afin de :

- veiller au respect des prescriptions légales,
- proposer des évolutions des pratiques, de nature à mieux assurer la protection de la santé physique et mentale des agents au travail.

### 2) Des syndicats plus légitimes et plus responsables :

L'élection est l'unique source de représentativité : plus une organisation est reconnue par le personnel, plus elle recueille de voix aux élections, plus elle est considérée comme représentative. Seules les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au Comité Technique (CT) sont habilitées à négocier avec l'autorité territoriale.

On raisonne en « protocole d'accord ». Seuls les accords signés par une ou plusieurs organisations syndicales, ayant recueilli au moins 50 % des voix lors des dernières élections professionnelles, seront valides.



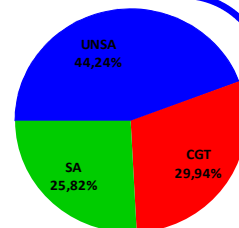
## CONSÉQUENCES AU SDIS 95 :

### Pour les protocoles d'accord :

Seules trois organisations peuvent être signataires :

- l'UNSA,
- la CGT (regroupant UFICT et CGT)
- SASDIS

**Avec 44,24% des voix, l'UNSA est l'organisation la plus représentative mais elle n'est pas majoritaire.** Il faut au moins 2 organisations signataires pour recueillir 50% des voix.



### Au Comité Technique (CT) :

Un protocole d'accord n'a aucun effet juridique. Il doit donc être transposé juridiquement, par exemple par une délibération, et donc recueillir l'avis du Comité Technique qui peut être :

- « Favorable » : 6 ou 8 voix pour,
- « Réputé donné » : 4 voix pour et 4 voix contre,
- « Défavorable » : 6 ou 8 voix contre.

